

## Le Président,

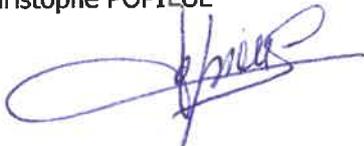
- Vu le Code de l'Education, articles L 712-2, et L714-1 ;*  
*Vu le Code de l'Education, articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 ;*

## Arrête

- Article 1** Dans le cadre de ses fonctions et en sa qualité de coordonnateur du projet RITMEA, monsieur Jean-Christophe POPIEUL a délégué pour signer les actes administratifs ci-dessous sur le centre financier 915 RITMEA :
- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
  - les engagements de dépenses dans le respect de la politique de l'établissement en matière d'achat public ;
  - la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses ;
  - les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.
- Article 2** En l'absence de monsieur Jean-Christophe POPIEUL, délégué est donnée à monsieur Christian MICHEL-DANSAC, Directeur de la Direction de la Recherche et Valorisation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'articles 1 du présent arrêté.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est notifié aux intéressés.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 5** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 3 janvier 2022

Spécimen de signature de monsieur Jean  
Christophe POPIEUL



Le Président de l'Université,  
Professeur Abdelhakim ARTIBA

Spécimen de signature de monsieur  
Christian MICHEL-DANSAC

